

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 9, après la deuxième occurrence du mot : « opinions », insérer les mots :

« ou de ces activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.